

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES PROPRIETAIRES NON CHASSEURS

<http://www.proprietaires-non-chasseurs.com/petition.htm>

CHASSE = DANGER !

Comme les années précédentes, la saison de chasse 2005-2006 a connu des drames avec la mort de 31 personnes sous les munitions de chasse.

La chasse est un loisir meurtrier.

Dans la Nature, les chasseurs mettent de nombreuses personnes en danger.
Que ces personnes soient dans la nature pour chercher des champignons, pour se promener à pieds, en vélo ou à cheval

Que ces personnes habitent à la campagne ou en forêt ...

Qu'elles utilisent les voies de communication publiques pour leurs déplacements quotidiens

Elles sont trop souvent - et à leur insu - en danger.

CHASSE = INSECURITE A LA CAMPAGNE

CHASSE = INSECURITE DANS LA NATURE

Pourquoi ?

- Parce que les chasseurs utilisent des munitions dont la portée est considérable (plusieurs milliers de mètres pour une balle qui n'a pas atteint sa cible et prend une trajectoire incontrôlée)
- Parce que les chasseurs peuvent s'adonner à leur loisir, quel que soit leur état de santé, quel que soit leur taux d'alcoolémie.
- Parce que la loi permet aux chasseurs de s'installer au bord des routes, chemins, et même près des habitations, à la condition que le tir soit dirigé dans la direction opposée.

Mais combien de chasseurs respectent cette clause ?

Qui contrôle la bonne application de la loi ?

Pour que cela cesse,

Pour que tout usager de la Nature soit en sécurité,

Nous demandons une modification des lois.

Pour :

- Que les chasseurs aient connaissance et conscience de la dangerosité et de la portée maximale des munitions qu'ils utilisent grâce à une inscription obligatoire sur les boîtes de cartouches
 - Que les chasseurs ne puissent chasser à moins de 300 m MINIMUM des routes, chemins, habitations et des limites des propriétés privées soustraites à la chasse.
 - Que les lieux de chasse soient balisés en permanence
- Que les chasseurs de grand gibier n'aient plus le droit de s'installer ou bon leur semble mais aient obligation de se poster sur des miradors fixes (seule garantie de respecter le « tir fichant » obligatoire).
- Que les chasseurs aient un contrôle médical obligatoire et un contrôle de la vue permettant de déterminer l'appréciation des distances avant CHAQUE saison de chasse (test obligatoire à l'armée).
- Que toute personne ayant fait l'objet de soins psychiatriques ou d'une cure de désintoxication pour alcoolisme n'aie jamais (ou plus jamais) le droit de chasser.
- Que des contrôles fréquents d'alcoolémie aient lieu inopinément sur les lieux de chasse.

- Que les chasseurs aient obligation d'apporter leurs armes de chasse à la gendarmerie de leur localité dans les jours qui suivent la fermeture de la chasse.

Envoi de la pétition par courriel à : info@proprietaires-non-chasseurs.com en indiquant:

Nom *	Prénom *	Adresse* - département* - ville*	Email si vous désirez recevoir les infos l'ANDPNC
-------	----------	----------------------------------	---

* Champs obligatoires, merci d'écrire sur une ligne horizontale les renseignements ci-dessus pour faciliter le traitement

à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés du 6 janvier 1978", vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez vous à:

info@proprietaires-non-chasseurs.com

L'A.N.D.P.N.C. vous remercie pour votre participation
